

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE TREGOUREZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320261

DATE DE CONVOCATION :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à **17h30** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

15

Nombre de votants.

15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Election du Maire

Le doyen d'âge invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Dans ce contexte, le doyen procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Le doyen d'âge demande aux membres du Conseil qui se porte candidat aux fonctions de Maire. **Anthony PAGE** et **Aurélie Perrot** ont levé la main.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom remet son enveloppe contenant son bulletin.

Il est procédé au dépouillement des votes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Anthony PAGE** : treize (13) voix
- **Aurélie Perrot** : deux (2) voix

Anthony PAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire.

A l'issue des votes, le doyen d'âge proclame l'élection du Maire, pour le candidat ayant obtenu la majorité absolue : « **le nouveau Maire Anthony PAGE est officiellement installé dans ses fonctions** ».

Le nouveau Maire prend la présidence de la séance et le rôle du doyen d'âge s'arrête à ce moment-là et il reprend sa place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'élection du Maire et proclame **Anthony PAGE** installé dans ses fonctions.
- Le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints est joint à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Padeloup



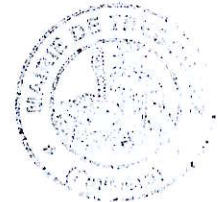
Le Doyen d'âge,

Michel Troboa



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320262

DATE DE CONVOCATION :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à **17h30** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

15

Nombre de votants.

15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Détermination du nombre des Adjoints

En référence au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. Cependant ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 15, soit un nombre d'Adjoints compris entre 1 à 4.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 Adjoints. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de créer **3** postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Aurélie Perrot)

- Valide la création de **trois (3)** postes d'Adjoints au Maire et propose de procéder à leurs élections

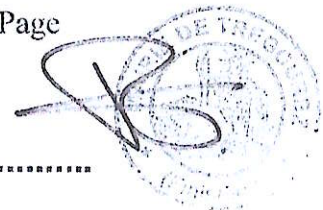
Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Marion Padeloup

Anthony Page



Transmis au représentant de l'Etat le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320263

DATE DE CONVOCATION :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à **17h30** le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

15

Nombre de votants.

15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Election des Adjoints

Une fois le nombre d'Adjoint, à savoir 3, il convient de procéder à leurs élections.

Il est à noter que le mode de scrutin a changé : depuis la promulgation de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les Adjoint sont désormais élus selon le mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le respect du principe de parité.

Le Conseil municipal a décidé de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes auprès du Maire. Ce dernier reçoit donc les listes des Adjoints candidats en respectant la parité.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que **deux (2)** listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposées.

La liste n° 1 propose la liste des candidats suivants :

Candidat n°1 : Aude QUINIOU

Candidat n° 2 : Michel TROBOA

Candidat n° 3 : Morgane EVENAT

La liste n°2 propose la liste des candidats suivants :

Candidat n°1 : Aurélie PERROT

Candidat n° 2 : Alain JACQ

Candidat n° 3 : Violaine FORCIN

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder au vote chacun leur tour. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au dépouillement des votes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu le nombre de suffrages suivants, les listes menées par

- **Aude QUINIOU** : treize (13) voix
- **Aurélié Perrot** : deux (2) voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide l'élection de la liste d'Adjoints conduite par Aude Quiniou, conformément aux votes, à savoir :

- Aude Quiniou : 1^{ère} Adjointe
- Michel Troboa : 2^{ème} Adjoint
- Morgane Evenat : 3^{ème} Adjointe

Ils sont déclarés officiellement installés dans leurs fonctions.

Pour extrait certifié conforme

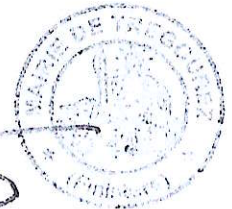
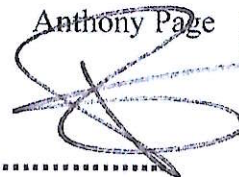
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Anthony Page



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE TREGOUREZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°210320264

DATE DE CONVOCATION :

17 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

15

Nombre de votants.

15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Secrétaire élue : Marion Padeloup

OBJET : Fixation des indemnités de fonction

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population. Son indemnité est fixée automatiquement au taux maximal. Sauf disposition contraire du Maire et par délibération, ce dernier peut demander à bénéficier une indemnité moindre que le taux maximal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Trégourez appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026, soit 957 habitants en population totale.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à **3**, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le maximum de d'enveloppe indemnitaire se calcule désormais sur la base du nombre théorique d'Adjoint et non plus sur le nombre d'Adjoint fixé.

	Maire (1)				Adjoint avec délégations (4)			
	Seuil		Choix de la collectivité		Seuil		Choix de la collectivité	
Population (totale du dernier recensement : 957 hbts)	Taux maximal de IB 1027	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi	Taux maximal de IB 1027	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi
De 500 à 999	44,3	1820,96		0	11,77	483,81		0
Total enveloppe		1820,96				1935,23		

Total enveloppe

3 756,19

Le Maire propose la répartition de l'enveloppe de la façon suivante :

- l'indemnité du maire, 44.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité du 1^{er} Adjoint : 14.24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), (L'indemnité peut dépasser le taux maximal à condition que l'enveloppe maximale totale ne soit pas dépassée NI que l'indemnité d'Adjoint soit supérieure à celle du Maire),
- l'indemnité des 2 autres Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- l'indemnité des Conseillers délégués : 3.10 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à savoir qu'à compter du 21 mars (*délibération peut avoir effet rétroactif à la date d'installation*), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers délégués est égal au cumul suivant et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux ci-dessous :

- de l'indemnité maximale du **Maire** : 44.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- **1er adjoint** : 14.24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

- **Autres adjoints** : .11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- **Conseillers délégués** : 3.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme

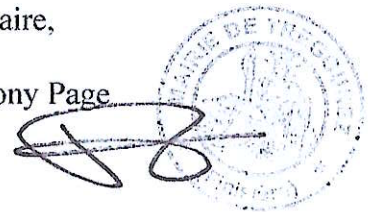
Le secrétariat

Marion Padeloup



Le Maire,

Anthony Page



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

